

Toulouse, le 26 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP113 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de compresseurs et surpresseurs, pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 35.01.C ;

Considérant la décision prise par le Président n°064 en date du 16 janvier 2026, pour un montant de 30 000 € HT relative à l'achat de compresseurs et surpresseurs, pour les besoins de Réseau 31 ;

Considérant que cette décision doit être annulée et remplacée en raison du coût plus élevé des prestations que celui envisagé initialement, soit un coût supplémentaire de 10 000 € HT ;

Décide

Article 1 : D'annuler et remplacer la décision du 16 janvier 2026 ;

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de compresseurs et surpresseurs, pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président